

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
 SÉANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 10 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 04 juillet 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025				
01						
ÉLUS	26				CONVOCACTION	04-07-2025
PRÉSENTS MAXI	22				RÉUNION	10-07-2025
MANDANTS	02				AFFICHAGE	11-07-2025
ABSENTS	02				TRANSMISSION	17-07-2025
APTES A VOTER	24					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			X	Pierre LESNARD
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller			X	Jean-Paul LOLIVE
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	02	02	

Erquy, Conseil municipal du 10 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

18 JUIL. 2025

ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

**01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré,***

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2025.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 10 juillet 2025

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN



Le Maire,

Henri LABBE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 12 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 juin 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	02
ABSENTS	04
APTES A VOTER	22

CONVOCACTION	06-06-2025
RÉUNION	12-06-2025
AFFICHAGE	13-06-2025
TRANSMISSION	16-06-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X	
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	Henri LABBÉ
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4		X	Bruno HERNOT
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoît	CMD5		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
	LEMEE Ginette	Conseillère	X		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	4	2

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

18 JUIL. 2025

ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

M. RENAUT prend la parole pour suggérer d'ajouter dans le règlement intérieur du conseil le retrait des indemnités lorsqu'un adjoint est absent 6 fois consécutives.

M. Le Maire ouvre le conseil municipal en demandant à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Mélanie G., assistante d'éducation tuée à Nogent par un collégien.

M. le Maire nomme Mme ALLAIN secrétaire de séance.

### 01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2025.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

**02 – SENTE DU PARADIS - ILOT DU GINKGO BILOBA – CESSION D'UN  
ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA COMMUNE : DESISTEMENT DE SPIE  
BATIGNOLLES**

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'en séance du 09 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'un comité de pilotage relatif à la mise en vente d'un ensemble immobilier dit « L'îlot du Ginkgo Biloba », sis rue des Anciennes Ecoles / Sente du Paradis.

Après quatre comités de pilotage, la réception des candidatures, la réception des offres, des auditions, des analyses des offres et du choix du candidat retenu, le conseil municipal du 19 décembre 2024 a confirmé l'offre retenue par le comité de pilotage du 28 novembre 2024, à savoir la Société Spie Batignolles (candidat n°2).

En date du 15 mai 2025, il a été porté à la connaissance du comité de pilotage le courrier de désistement de Spie Batignolles reçu le 29 avril 2025.

Ce désistement porte sur plusieurs critères dont le risque commercial qui s'est significativement renforcé du fait du marché immobilier, une opposition au projet au sein du conseil municipal manifestée au cours du conseil municipal du 06 mars dernier, et la capacité à concrétiser un accord économique sur le foncier dans un délai rapproché qui s'est amenuisée significativement.

En conséquence, il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du désistement de la Société Spie Batignolles concernant le projet d'aménagement de l'îlot du Ginkgo Biloba.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le comité de pilotage du 15 mai 2025 relatif à la mise en vente d'un ensemble immobilier dit « L'îlot du Ginkgo Biloba »,

**Considérant** le courrier de désistement de Spie Batignolles reçu le 29 avril 2025 ;  
**Considérant** l'avis du comité de pilotage du 15 mai 2025,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE PRENDRE ACTE** du désistement de la Société Spie Batignolles concernant le projet d'aménagement de l'îlot du Ginkgo Biloba ;

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 18 JUIL. 2025
ID : 022-212200547-20250710-DEL01_10072025-DE

M. LOLIVE indique une anomalie dans la rédaction de cette délibération. Il déclare que lors du CM du 19 décembre 2024, il a voté contre et M. LE BRICON s'est abstenu, de fait, le vote ne s'est pas fait « à l'unanimité » comme indiqué.

M. Huet indique que c'est le comité de pilotage qui a été unanime, et non le conseil.

M. Lolive confirme que ce n'est pas ce qui est écrit dans le projet de délibération et que cela rend difficile son vote. Il annonce qu'il se sent dans l'obligation de contacter à nouveau la Préfecture.

M. le Maire reconnaît une erreur et indique qu'elle sera corrigée. Il indique à M. Lolive qu'il serait souhaitable que celui-ci le contacte avant les séances car ces erreurs sont faciles à corriger, il complète en indiquant déplorer cette volonté de M Lolive de créer du trouble en séance.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	00
- Abstentions	01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 17/07/2025 **18 JUIL. 2025**  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

**03 - ILOT DU GINKGO BILOBA : RETRAIT DE LA CESSION DES PARCELLES AI N°356 – 361 ET 940 (PORTAGE FONCIER) PAR L'EPF DE BRETAGNE À SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le conseil municipal du 06 mars 2025 a décidé de demander à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne la revente des parcelles suivantes à SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-ville :

Réf. cadastre	Contenance
AI n°356	978 m <sup>2</sup>
AI n°361	364 m <sup>2</sup>
AI n°940	39 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1381 m<sup>2</sup></b>

Ce projet avait nécessité l'acquisition d'une emprise foncière sise 6 sente du Paradis à Erquy.

Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune d'Erquy a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 29 novembre 2022.

L'EPF Bretagne a donc acquis le 17 octobre 2023 les parcelles AI n°356, 361, 940.

Un avis d'appel à la concurrence en vue de la cession d'un ensemble immobilier a été lancé le 15 janvier 2024 par la commune d'Erquy, sur la base d'un cahier des charges de la cession établi par Baie d'Armor Aménagement S.P.L, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune sur l'ensemble du processus de consultation des opérateurs immobiliers. Une phase « candidatures » puis une phase « offres » et enfin des auditions le 09 octobre 2024 ont permis d'aboutir à la sélection du lauréat. Ce candidat a été retenu par le conseil municipal du 19 décembre 2024 : SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER.

En date du 15 mai 2025, il a été porté à la connaissance du comité de pilotage le désistement du candidat retenu.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération du 06 mars dernier engageant la cession des parcelles AI n°356 , AI n°361 et AI n°940 par l'EPF de Bretagne à Spie Batignolles.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Erquy et l'EPF Bretagne le 29 novembre 2022 à la suite du Conseil Municipal du 03 novembre 2022,

- Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière signé entre la commune d'Erquy et l'EPF Bretagne le 16 janvier 2025 stipulant que les critères programmatiques, de densité et de mixité sociale seront appréciés au regard de l'ensemble du projet, parcelles communales comprises dans l'assiette de calcul,
- Vu la délibération du 19 décembre 2024 retenant SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER comme candidat pour l'aménagement de l'îlot du ginkgo Biloba,
- Vu la délibération du 06 mars 2025 portant cession de l'EPF de Bretagne à SPIE Batignolles,

**Considérant** le courrier de désistement de Spie Batignolles reçu le 29 avril 2025,

**Considérant** l'avis du comité de pilotage du 15 mai 2025 relatif à la mise en vente d'un ensemble immobilier dit « L'îlot du Ginkgo Biloba »,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE RETIRER** la délibération du 06 mars 2025 portant sur la cession des parcelles AI n°356, AI n°361 et AI n°940 par l'EPF de Bretagne à Spie Batignolles Immobilier ;

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. RENAUT rappelle qu'une demande avait été faite lors d'un conseil précédent afin de retirer cette délibération et de clarifier le dossier. Si la majorité avait suivi cette demande, la délibération aujourd'hui aurait été évitée. Il indique espérer que les erreurs ne soient pas reproduites sur le prochain marché avec Bouygues.

M. HUET indique qu'il n'y a pas eu d'erreur mais un retrait du candidat retenu qui justifie cette délibération.

M. RENAUT explique qu'il s'agit d'une erreur car la délibération est revotée.

M. HUET confirme qu'il s'agit d'une nouvelle délibération en raison du désistement.

M. RENAUT indique que le dossier n'est pas clair.

M. HUET ne partage pas cet avis.

M. LOLIVE dit qu'il s'agit d'un manque d'admission d'une erreur.

M. le Maire précise que le dossier repart de zéro.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 21
- Votes défavorables 00

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 17/07/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

- Abstentions

01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

**04 – VENTE DU LOCAL COMMUNAL ET D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SITUÉS 29 BOULEVARD DE MER (RESIDENCE LE RIAL) AU PROFIT DE LA SCI DA2LM (REPRESENTÉE PAR ANTOINE LE RALEC)**

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante qu'en séance du 28 septembre 2023, il a été décidé de mettre en vente le local professionnel dont la commune est propriétaire.

Le bien, mis en vente, est localisé dans un immeuble collectif construit en 1968 sur la parcelle AI n°505 et correspondant au lot n°116 pour le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment B et au lot n°313 pour l'emplacement de stationnement.

Le local d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, dispose d'une grande pièce principale, d'un dégagement, de 3 petites pièces servant de stockage archives, et d'un WC. L'entrée du local est entièrement vitrée et donne sur l'entrée de l'immeuble.

Le bien est situé en zone UAf2 au Plan Local d'Urbanisme et en secteur S1C (secteur balnéaire – front de mer urbanisé) du Site Patrimonial Remarquable (SPR). (Annexe 1)



En commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 15 mai 2025, les membres présents ont accepté l'offre de la SCI DA2LM représentée par Antoine Le Ralec, transmise par l'intermédiaire des négociatrices de l'office notarial DEQUAIRE-LECLERC à Pléneuf-Val-André, à 165 000 euros net vendeur. (Annexe 2)

Préalablement à la vente définitive, il conviendra de régulariser une promesse de vente.

Il est rappelé également que la cession de ce bien, appartenant au domaine privé communal, permettra de financer les projets communaux en cours ou à venir.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu l'avis du service des domaines en date du 03 septembre 2024,

- Considérant la proposition de Monsieur LE RALEC de la SCI DA2LM en date du 08 mars 2025,
- Considérant l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 15 mai 2025,
- Considérant que ledit immeuble dépend du patrimoine privé de la commune et qu'il n'a pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public ;
- Considérant que les dépenses indispensables d'adaptation de cet immeuble professionnel en immeuble d'habitation seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose

#### ***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER la cession du local professionnel situé au rez-de-chaussée d'un immeuble collectif de 5 étages en copropriété, dont l'accès s'effectue via des escaliers (absence d'accès PMR) avec une place de stationnement au profit de la SCI DA2LM (gérant Antoine LE RALEC) ;
- DE FIXER le prix de vente de cet ensemble immobilier à 165 000 euros (cent soixante-cinq mille euros) net vendeur ;
- DE PRÉCISER que les frais de notaire relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250710-DEL01_10072025-DE

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente auprès de l'étude SCP DEQUAIRE ET LECLERC de Pléneuf-Val-André, mandaté précédemment pour établir tout acte notarié ;

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. LOLIVE estime que si les acquéreurs se désistent également comme le premier, l'appel d'offre va se compliquer.

Mme ALLAIN précise qu'il s'agit d'une vente et non un appel d'offre.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 20
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

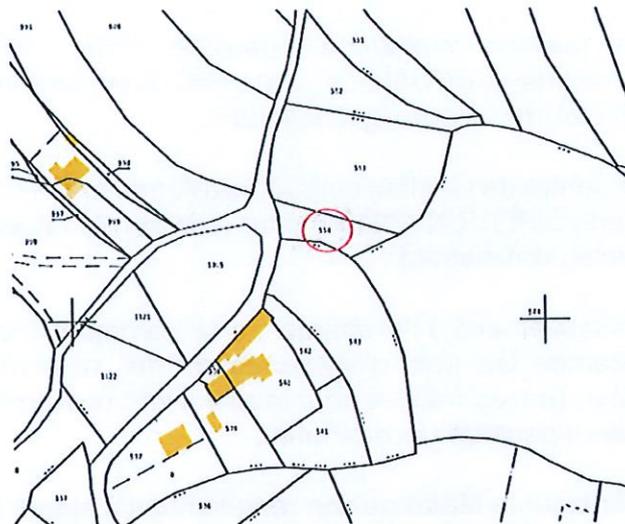
Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

## 05 - ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION F N°554 (LA TOURELLE) APPARTENANT AUX CONSORTS CARCAILLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'ERQUY a été sollicitée pour acquérir à l'euro symbolique la parcelle F 554, d'une surface de 621 m<sup>2</sup>, située à La Tourelle – Secteur de la Vallée de Saint-Pabu. (Annexe 3)



La propriété appartient aux Consorts CARCAILLET. La parcelle présente un intérêt pour la commune de par sa végétation (lande, ajoncs, ...) et constitue un véritable réservoir de biodiversité.

La dite-parcelle est classée en zone AL (Agricole Littorale) au Plan Local d'Urbanisme sur laquelle est matérialisée une haie à préserver à l'est.

La commission UPE du 09 janvier a émis un avis favorable de principe pour l'acquisition en vue d'une réserve foncière.

La commune d'Erquy pourrait envisager à l'entrée du terrain une « halte » pour les randonneurs avec quelques équipements légers d'accueil.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition à l'euro symbolique. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande de Mme Maryvonne PEETERS représentant les Consorts CARCAILLET en date du 14 octobre 2024 ;

**Considérant** que la parcelle présente un intérêt pour la commune en raison du réservoir de biodiversité existant et de halte pour les randonneurs

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250710-DEL01_10072025-DE

**Considérant** l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 09 janvier 2025,  
**Considérant** la visite sur site du 04 avril 2025,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** l'acquisition foncière de la parcelle privée F 554 appartenant aux Consorts CARCAILLET, au profit de la commune, d'une surface de 621 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- DE MANDATER** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor sise 1 rue Pierre et Marie Curie à PLERIN (22190) pour représenter la commune et établir l'acte administratif ;
- D'IMPUTER** limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à la taxation aux dépens de la commune ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente décision ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire indique qu'il a oublié de préciser en début de séance que le conseil est enregistré.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

## **06 - TRANSFERT DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVÉ « RESIDENCE DE CLAIRVILLE »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé à la société Terra Développement le 16 septembre 2019 pour un lotissement nommé « Résidence de Clairville ».

Il est exposé à l'assemblée délibérante que l'aménageur a exprimé le souhait de rétrocéder à la commune les équipements communs (voirie et espaces verts) du lotissement en mars dernier.

Il s'agit des parcelles référencées B n°2294 (125 m<sup>2</sup>), B n°2295 (227 m<sup>2</sup>), B n°2301 (2475 m<sup>2</sup>), B n°2302 (7 m<sup>2</sup>), B n°2329 (95 m<sup>2</sup>), B n°2354 (61 m<sup>2</sup>), B n°2355 (12 m<sup>2</sup>), B, 2356 (1 m<sup>2</sup>), B n°2357 (14 m<sup>2</sup>), B n°2358 (35 m<sup>2</sup>), B n°2359 (32 m<sup>2</sup>), B n°2360 (23 m<sup>2</sup>), B n°2362 (31 m<sup>2</sup>), B n°2368 (2708 m<sup>2</sup>), B n°2394 (1464 m<sup>2</sup>), B n°2395 (1 m<sup>2</sup>), B n°2396 (1107 m<sup>2</sup>), B n°2398 (34 m<sup>2</sup>), B n°2430 (62 m<sup>2</sup>) et B n°2432 (3 m<sup>2</sup>). (Annexes 4 et 5)

Les travaux concernant la voirie et les espaces verts ont fait l'objet d'un suivi par les services techniques et sont aujourd'hui conformes aux attentes de la commune.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 27 mars 2025, a émis un avis favorable pour engager la procédure.

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3, R 442-7 et R 442-8 ;
- Vu** l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;
- Considérant** la demande de transfert de Monsieur Le Ny en date du 12 mars 2025 ;
- Considérant** l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 27 mars 2025 ;
- Considérant** qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;
- Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de classer la voirie du lotissement "Résidence de Clairville" dans le domaine public de la voirie communale ;
- Considérant** que la demande de rétrocession a été présentée lors de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 27 mars 2025 ;

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250710-DEL01_10072025-DE

**Considérant** le plan annexé à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'ACQUERIR** à l'euro symbolique la voirie et les espaces verts (parcelles section B n°2294, n°2295, n°2301, n°2302, n°2329, n°2354, n°2355, n°2356, n°2357, n°2358, n°2359, n°2360, n°2362, n°2368, n°2394, n°2395, n°2396, n°2398, n°2430 et n°2432) du lotissement « Résidence de Clairville » ;

**D'ACCEPTER** la rétrocession des dites-parcelles, destinées à être intégrées dans le domaine public communal ;

**DE PRECISER** que la rétrocession sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte administratif constatant le transfert de propriété à la commune et de classer à terme les parcelles dans le domaine public communal ;

**DE MANDATER** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor sise au 1 rue Pierre et Marie Curie à PLERIN (22190), pour représenter la Commune d'ERQUY dans la transaction à intervenir ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer l'acte administratif à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. RENAUT demande qui entretient ce verger.

Mme ALLAIN répond que la commune va entretenir ce terrain à la suite de son passage dans le domaine public.

M. RENAUT demande si des jeux sont prévus pour les enfants.

Mme ALLAIN répond que ce n'est pas prévu.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	00
- Abstentions	01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 17/07/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire

Henri LABBE

**07 – LA COUTURE - LOCATION DES PARCELLES COMMUNALES SECTION D 775 – 776 – 803 – 804 – 805 – 1566 – 1568 – 1589 ET 1590 A MADAME CAROLINE ROBIN POUR EXPLOITATION AGRICOLE SOUS BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Erquy est propriétaire des parcelles D 775, 776, 803, 804, 805, 1566, 1568, 1589 et 1590 à La Couture. Ces parcelles ont un usage agricole biologique.

En séance du conseil municipal du 17 mars 2022, il a été validé le projet communal de création d'un pôle bio pour la production et la vente sur le secteur de La Couture.

Pour rappel, l'inscription de la préservation des terres agricoles au nombre des engagements de la majorité municipale a conduit à abroger, par délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2021, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Couture incluse au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2008 sans avoir conduit à une concrétisation de la finalité qui lui était assignée.

Le projet de pôle bio en lieu et place du projet d'urbanisation de terres agricoles envisagé en 2008 a pour objectif de restituer à l'activité agricole les parcelles de la zone 1AU du PLU en cours de révision et de marquer l'engagement fort de la commune d'Erquy envers l'écologie, l'agriculture raisonnée et l'accès des réginéens à une alimentation de qualité et locale.

La commune a lancé un appel à candidatures le 10 avril 2024, en vue de l'exploitation en agriculture biologique maraîchère des terres communales.

Madame ROBIN Caroline a été retenue au regard de ses compétences dans le domaine, validées par le diplôme d'ingénieur en agriculture.

Dans le cadre de ce projet, la commune d'Erquy met donc en location à Madame ROBIN Caroline ses parcelles pour un usage d'exploitation agricole sous un bail emphytéotique de 60 ans. (Annexes 6, 7, 8 et 9)

La commune d'Erquy réalisera les prestations suivantes :

- le raccordement du bien loué à l'eau, l'électricité et la fibre à partir de la rue du 3 août 1944 et prolongé jusqu'au nord des parcelles compte tenu du projet de Mme ROBIN qui nécessite un accès par les parcelles D 807 et 810 appartenant aux Consorts LÉBOUCHER,
- la réalisation d'un forage et d'un stock tampon de 400 m3 pour l'eau,
- la réalisation d'une plateforme empierrée de 600 m<sup>2</sup> permettant de poser un hangar (qui pourrait être un conteneur) et une aire de stationnement,
- la réalisation d'un chemin d'accès empierré, constitué des parcelles D 807 et 810, permettant l'accès aux véhicules légers motorisés et engins agricoles.

Une convention d'entretien du chemin constitué des parcelles D 807 et 810 sera signée entre la Commune, détentrice d'une servitude perpétuelle et la famille Leboucher, propriétaire des parcelles concernées.

Mme ROBIN sera bénéficiaire d'un droit de passage personnel sur les parcelles D 807 et 810 durant le temps du bail ; il fera l'objet d'une convention d'entretien entre la commune et Mme ROBIN.

Dans la pratique des baux ruraux ou commerciaux, les frais sont à la charge du locataire. S'agissant d'un projet porté par la commune qui confie à Mme ROBIN sa réussite, les frais d'acte seront pris en charge par moitié par les parties.

Le loyer annuel est composé comme suit :

- 150 euros TTC /hectare/an soit 750 euros TTC pour 5 ha de terres bio (la base de fixation du montant du fermage est fixé par décret),
- 1 830 euros TTC /an pour les prestations réalisées par la commune, donc un loyer total de 2 580 euros TTC par an.

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 et suivants ;
- Vu** les dispositions des articles L.451-1 à L.451-11 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération du 17 mars 2022 validant le projet de pôle bio à La Couture ;
- Vu** l'appel à candidatures publié par la Chambre d'Agriculture sur le répertoire installation le 10 avril 2024, et sur les autres médias en suivant ;
- Vu** la fin des réceptions des dossiers de candidatures fixée le 30 juin 2024 ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter parvenue à la DDTM le 04 avril 2025

- Considérant** la candidature de Madame ROBIN ;
- Considérant** l'avis de la Commission Economie Multipôle Secteurs Plaisance en date du 28 avril 2025 validant la candidature de Madame ROBIN ;
- Considérant** l'avis favorable au projet de bail exprimé par la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 15 mai 2025 ;
- Considérant** l'entretien exclusif à la charge de Mme ROBIN du chemin d'accès constitué des parcelles D 807 et D 810 ;
- Considérant** l'autorisation d'exploiter en cours de formalisation ;
- Considérant** l'engagement de Madame ROBIN de pratiquer une agriculture biologique sur les parcelles louées ;
- Considérant** le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération et ses 3 annexes ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPOUVER** le projet de bail emphytéotique avec Madame Caroline ROBIN pour la location des parcelles communales référencées D 775 – D 776 – D 803 – D 804 – D 805 – D 1566 – D 1568 – D 1589 et D 1590 situées à La Couture ;

**D'APPROUVER** la réalisation des prestations suivantes par la commune :

- le raccordement du bien loué à l'eau, l'électricité et la fibre à partir de la rue du 3 août 1944 et prolongé jusqu'au nord des parcelles compte tenu du projet de Mme ROBIN qui nécessite un accès par les parcelles D 807 et 810.
- la réalisation d'un forage et d'un stock tampon de 400 m<sup>3</sup> pour l'eau,
- la réalisation d'une plateforme empierrée de 600 m<sup>2</sup> permettant de poser un hangar (qui pourrait être un conteneur) et une aire de stationnement,
- la réalisation d'un chemin d'accès empierré, constitué des parcelles D 807 et 810, permettant l'accès aux véhicules légers motorisés et engins agricoles ;

**D'APPOUVER** la convention d'entretien de l'accès constitué des parcelles D 807 et 810 avec les consorts LEBOUCHER ;

**D'APPOUVER** la constitution d'un droit de passage personnel de Mme ROBIN sur le chemin d'accès constitué des parcelles D 807 et 810 ;

**D'APPOUVER** la convention d'entretien de l'accès constitué des parcelles D 807 et 810 avec Mme ROBIN ;

**DE PRENDRE** en charge la moitié des frais d'actes ;

**DE MANDATER** l'étude SCP DEQUAIRE – LECLERC de Pléneuf-Val-André pour établir le bail emphytéotique et toute démarche nécessaire à cet effet

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles au bon aboutissement du bail et de ses annexes

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. MORIN indique qu'il ne s'agit pas du projet de départ et demande pour quelles raisons les premiers demandeurs ne sont pas allés jusqu'au bout du projet.

M. MORIN demande également des précisions concernant le projet de Mme Caroline ROBIN ainsi que le coût pour la commune relatif aux prestations. Il indique que les installations évoquées paraissent avoir un coût élevé et demande pourquoi la commune devrait prendre cette charge.

Mme ALLAIN précise que le projet de Mme ROBIN est de réaliser une culture maraîchère, elle souhaite associer cette activité à une activité de cueillette à la ferme et à l'accueil de groupes scolaires. Sa capacité à réaliser ce genre de prestation est avérée car elle dispose d'un diplôme d'ingénieur en agriculture. Elle indique également que le projet a toujours été celui de la culture maraîchère.

M. MORIN indique que le thé n'est pas de la culture maraîchère.

Mme ALLAIN répond que les élus ont bien évoqué la culture du thé dans cette assemblée mais il s'agissait d'un autre projet, rue de Clairville qui est actuellement exploité par Mme Solène ROUXEL.

Mme ALLAIN précise que les parcelles ont été achetées par la commune alors en zone agricole pour passer en zone constructible, la décision a été prise de conserver leur vocation agricole. Il fallait trouver le moyen d'avoir un accès à la parcelle, les premiers intéressés avaient prévus une culture maraîchère et l'accueil de groupe scolaire mais pas de cueillette à la ferme, il fallait faire passer des engins agricoles entre la départementale et la 1<sup>ère</sup> parcelle, il a donc fallu négocier une servitude de passage qui s'est montrée chronophage, environ 7 à 8 mois, les premiers porteurs de projet se sont donc désistés.

Mme ALLAIN indique que les investissements réalisés par la commune sont estimés à 100 000 € et que ce coût est prévu en remboursement dans les charges de la locataire comme cela est indiqué dans le projet de délibération.

Mme CHALVET demande ce qu'il se passerait en cas de départ de l'exploitante au bout de 10 ans.

Mme ALLAIN indique qu'en cas de départ anticipé, c'est à l'exploitante de trouver un repreneur. La commune ne perdra donc pas les loyers et la redevance, et l'exploitante pourrait alors également valoriser ses propres investissements sur les parcelles.

Mme CHALVET exprime que cette démarche est un peu équilibriste alors que l'investissement de la commune est énorme.

Mme ALLAIN répond que Mme ROBIN est une jeune entrepreneure motivée, et qu'il s'agit d'un investissement nécessaire.

Mme BERTIN ajoute que le terrain sera valorisé.

Mme CHALVET trouve que le projet est plutôt risqué.

M. MORIN souhaite à Mme ROBIN de réussir mais indique s'abstenir car il ne s'agit pas du projet initialement prévu, à savoir, réaliser des constructions et non de la culture maraîchère.

M. RENAUT trouve dommage les montants investis au détriment de l'habitat pour le village de La Couture. Il souhaite la réussite de Mme ROBIN mais pense que la commune ne se retrouve pas sur ces investissements et qu'il s'agit d'un gaspillage d'argent public.

Mme ALLAIN indique que l'achat des parcelles date de 2008 alors qu'en 2020 il n'y avait toujours pas l'ombre d'une construction. Il est regrettable que ce projet n'ait pas été réalisé dans les temps alors que le local qui devait être un point de vente à la ferme ne pourra plus se faire en raison du SCOT du pays de Saint Briec (Schéma de Cohérence Territoriale). Mme ALLAIN trouve bien dommage qu'il y ait une baisse de terre cultivable BIO alors que la demande en produit BIO augmente et confirme l'intérêt du projet porté par la majorité.

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 17/07/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

M. LOLIVE indique ne pas pouvoir voter pour ce projet car le terrain avait été acheté pour bâtir, et non pour faire de l'agriculture.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 16
- Votes défavorables 00
- Abstentions 06 (Yannick MORIN ; Maryvonne CHALVET ; Nicole DETREZ ; Sylvain RENAUT ; Jean-Paul LOLIVE ; Bruno LE BRICON)

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire

Henri LABBÉ

**08 - RUE DES PINSONS – CESSION DE LA PARCELLE AC 263 AU PROFIT DE LA COMMUNE ET SON TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté d'entériner le passage de la rue des Pinsons, parcelle AC 263, dans le domaine public communal.

La commission UPE du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 1995,
- Vu la délibération n°08 du conseil municipal du 06 septembre 2002,

- Considérant la concrétisation nécessaire qu'imposent les deux délibérations par le transfert de la parcelle AC 263 dans le domaine public ;
- Considérant l'accord de la Direction Régionale des Finances Publiques ou plus précisément le pôle de gestion des patrimoines privés en sa qualité de curateur de Mme LE RAI Marie veuve LOISEL, décédée, co-indivisaire de la parcelle AC 263 ;
- Considérant l'accord de Monsieur Michel LE RAI DIT LEROY, co-indivisaire de la dite parcelle ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 15 mai 2025 :

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'ACQUERIR la parcelle AC n°263 d'une surface de 567 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique
- DE TRANSFERER la parcelle AC n°263 dans le domaine public communal ;
- DE MANDATER l'office notarial de Pléneuf-Val-André pour représenter la commune et établir l'acte notarié ;
- D'IMPUTER limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à la taxation aux dépens de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente décision ;
- DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250710-DEL01_10072025-DE

M. RENAUT précise qu'il n'a pas de question, le dossier ayant été expliqué en commission urbanisme.

M. MANIS estime que cette route n'a pas d'intérêt à rentrer dans le domaine public, il s'étonne que le transfert n'ait pas été effectué plus tôt et pense qu'il y a eu des « passes droits » à l'époque.

Mme ALLAIN précise que ce n'est pas son rôle de supputer les faits et qu'elle ne dispose pas de preuve de cela.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |  |
|----------------------|--|
| - Votes favorables   | 20                                     |
| - Votes défavorables | 00                                     |
| - Abstentions        | 02 (Jean-Paul MANIS ; Bruno LE BRICON) |

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

## 09 - LOTISSEMENT « LES VILLAS DU CLOS NEUF » - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies de la commune, le plus souvent à la demande des riverains ou dans le cadre de projet d'aménagement.

S'agissant du permis d'aménager (PA02205422Q0005) de Terra Développement situé rue du Clos Neuf, il convient de nommer la voie donnant accès aux lots 6 à 10 afin de procéder à la transposition cadastrale. (Annexe 10)

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 27 mars 2025, a proposé de nommer cette voie « **rue Olympe de Gouges** ».

Pour le reste des lots, la rue Louis Guilloux (débouchant sur la rue du Clos Neuf) sera prolongée ainsi que le numérotage.

Sur le plan formel, le plan de dénomination et de numérotation fera l'objet d'une mise à jour et d'une transmission auprès notamment de :

- des concessionnaires des réseaux ;
- du Centre des Impôts ;
- du SIG ;
- de La Poste ;
- du SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- du SAMU 22 ;
- du Service élections ; ...

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le nom de voie retenu et la numérotation des lots. (Annexe 11)

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de distribution, et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

**Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

- Considérant** la dénomination des voies du Lotissement Les Villas du Clos Neuf (plan annexé) ;
- Considérant** l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 27 mars 2025 ;

***Considérant Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** le nom « **rue Olympe de Gouges** » comme dénomination de la voie interne du lotissement « Les Villas du Clos Neuf » pour les lots 6 à 10 ;
- DE PROLONGER** la voie existante rue Louis Guilloux pour les lots restants du lotissement ;
- D'APPROUVER** la numérotation proposée comme indiquée dans l'annexe jointe;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de dénomination et de numérotation aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme ALLAIN et Mme BERTIN remercient Mme CHALVET d'avoir proposé ce nom. Mme CHALVET apporte des précisions sur les raisons de cette proposition et indique qu'Olympe de Gouges était une femme de lettres et femme politique française, rédactrice de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne en 1791. Accusée d'attenter à l'indivisibilité de la République, elle fut condamnée à mort et guillotinée en 1793.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 22
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

## 10 – SECTEUR DE BELLEVUE : DENOMINATION ET NUMEROTATION

La commune d'ERQUY est amenée périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

Pour le secteur de Bellevue, il est proposé un plan de numérotation pour validation.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 15 mai 2025, a émis un avis favorable pour conserver en dénomination le lieu-dit Bellevue et valider la numérotation proposée. (Annexe 12)

Sur le plan formel, le plan de dénomination et de numérotation fera l'objet d'une mise à jour et d'une transmission auprès notamment de :

- des concessionnaires des réseaux ;
- du Centre des Impôts ;
- du SIG ;
- de La Poste ;
- du SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- du SAMU 22 ;
- du Service élections ; ...

Il est donc demandé à l'assemblée de valider la dénomination et numérotation proposée.

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

- Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de distribution, et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;
- Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;
- Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;
- Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;
- Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** la numérotation proposée pour le secteur de Bellevue (plan annexé) ;
- Considérant** l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 15 mai 2025 ;

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250710-DEL01_10072025-DE

***Considérant Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** la dénomination du secteur de Bellevue et la numérotation proposée comme indiquée dans l'annexe jointe ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de numérotation aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 22 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire

Henri LABBÉ

## **11 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026 – NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES**

En vue des élections municipales et communautaires de mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder, pour le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris, au plus tard le 31 octobre 2025.

Trois principes généraux encadrent la composition du Conseil :

- Chaque commune doit disposer a minima d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- La population de chaque commune doit être prise en compte.

Deux possibilités s'offrent aux communes :

- L'accord local, qui nécessite une adoption dans les mêmes termes par la majorité qualifiée des conseils municipaux (1/2 des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population)
- Le droit commun, en l'absence d'accord local adopté.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire peut être fixée à :

- 69 sièges, selon l'accord local afin de renforcer la représentation des communes moyennes,
- 66 sièges, selon le droit commun.

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu** l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** La délibération n°2019-108 du 28 mai 2019 du Conseil communautaire, décidant de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire (*accord local*) et sollicitant les Conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,
- Vu** L'arrêté préfectoral du 04 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lamballe Terre & Mer, sur la base de l'accord local à 69,
- Vu** La délibération n°2025-051 du 29 avril 2025 du Conseil communautaire, décidant de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire (*accord local*) et sollicitant les Conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'ACCEPTER** de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire, selon la répartition par commune, telle que présentée, ci-après,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032**

Communes - Sièges	Mandat 2017- 2020	Mandat 2020-2026			Mandat 2026-2032		
		Pop 2019	Droit commun	Accord 69	Pop 2025	Droit commun	Accord 69
LAMBALLE-ARMOR	16	16 653	17	14	16 911	17	14
PLENEUF-VAL-ANDRE	3	4 069	4	3	4 094	4	3
QUESSOY	3	3 804	3	3	3 930	3	3
ERQUY	3	3 904	3	3	3 929	3	3
PLENEE-JUGON	2	2 408	2	2	2 533	2	2
JUGON-LES-LACS	2	2 485	2	2	2 528	2	2
SAINT-ALBAN	2	2 152	2	2	2 376	2	2
HENON	2	2 237	2	2	2 315	2	2
POMMERET	2	2 070	2	2	2 119	2	2
COETMIEUX	1	1 776	1	2	1 840	1	2
BREHAND	1	1 624	1	2	1 695	1	2
PLESTAN	1	1 587	1	2	1 637	1	2
PLEDELIAC	1	1 424	1	2	1 602	1	2
PLEMY	1	1 564	1	2	1 583	1	2
PLURIEN	1	1 509	1	2	1 513	1	2
LANDEHEN	1	1 412	1	2	1 445	1	2
HENANBIHEN	1	1 339	1	1	1 429	1	1
HENANSAL	1	1 169	1	1	1 263	1	1
ANDEL	1	1 114	1	1	1 170	1	1
SEVIGNAC	1	1 098	1	1	1 116	1	1
NOYAL	1	889	1	1	981	1	1
TREDANIEL	1	944	1	1	896	1	1
LANRELAS	1	828	1	1	866	1	1
LA BOUILLIE	1	857	1	1	845	1	1
TREBRY	1	817	1	1	822	1	1
TREMEUR	1	752	1	1	806	1	1
MONCONTOUR	1	868	1	1	742	1	1
TRAMAIN	1	691	1	1	700	1	1
EREAC	1	680	1	1	676	1	1
SAINT-GLEN	1	609	1	1	667	1	1
LA MALHOURE	1	576	1	1	621	1	1
PENGUILY	1	611	1	1	608	1	1
SAINT-RIEUL	1	548	1	1	548	1	1

SAINT-TRIMOEL	1	533	1	1	521	1	1
TREDIAS	1	482	1	1	504	1	1
SAINT-DENOUAL	1	452	1	1	490	1	1
ROUILLAC	1	396	1	1	402	1	1
QUINTENIC	1	366	1	1	364	1	1
TITULAIRES	64	67 297	66	69	69 087	66	69
SUPPLEANTS	30		29	22		29	22

M. le Maire indique que cette question a été votée lors du dernier Conseil Communautaire.

M. MORIN indique que les communes de PLENEUF VAL ANDRE et LAMBALLE-ARMOR se sont abstenues du fait de perdre des postes. Il précise avoir voté pour.

M. le Maire indique qu'il a fait une demande pour que ERQUY, PLENEUF VALANDRE et QUESSOY ait un siège de plus.

M. MORIN déplore qu'aucune réunion de concertation n'ait eu lieu avant les réunions du Conseil Communautaire afin de représenter l'avis d'ensemble de la commune.

Mme BERTIN précise que le nombre de la population n'est pas bon.

M. MORIN précise que ce sont les données DGF de 2019 qui sont prises en compte.

Mme BERTIN précise qu'il faut prendre en compte les particularités des communes littorales.

M. le Maire indique que la population affichée ne peut être la population DGF qui est de 7600 habitants environ, selon le dernier recensement.

M. MORIN indique qu'il aurait fallu en discuter avant et qu'il est important de donner pouvoir à un élu d'Erquy quand un conseiller communautaire peut prévoir son absence en conseil d'agglomération. Il indique l'avoir fait systématiquement et regrette que cela ne soit pas appliqué par tout le monde.

Mme BERTIN indique trouver en effet cela normal et être d'accord avec M MORIN sur ce point.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote favorable 16
- Vote défavorable 01 (Josyane BERTIN)
- Abstention 05 (Bruno HERNOT ; Karine CHARLOT ; Philippe DURAND ; Marie-Paule ALLAIN ; Michelle L'HARIDON)

Erquy, le 12 Juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025, le 18 JUIL. 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

## 12 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Il est précisé à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document. (Annexe 13)

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

**Considérant** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

**Considérant** la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 19/05/2025,

*Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Josyane Bertin, deuxième adjointe au Maire, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'APPOUVER** le Compte Financier Unique du budget général de la commune et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2024	Réalisé total 2024
Dépense	Fonctionnement	9 216 866,57	7 397 053,59
Recette	Fonctionnement	9 216 866,57	10 281 958,24
<b>Résultat de clôture 2024 Fonctionnement</b>			<b>2 884 904,65</b>
Dépense	Investissement	5 535 240,00	3 821 498,47
Recette	Investissement	5 535 240,00	2 983 658,50
<b>Résultat de clôture 2024 Investissement</b>			<b>- 837 839,97</b>
Dépense	Global	14 752 106,57	11 218 552,06
Recette	Global	14 752 107,57	13 265 616,74
Intégration de l'actif et du passif du budget du lotissement de la couture			- 13 439,88
<b>Résultat de clôture 2024 Global</b>			<b>2 033 624,80</b>

**DE DONNER** Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2024

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme DETREZ indique que le déficit de la section d'investissement est alimenté par le budget de fonctionnement.

Mme BERTIN rappelle les investissements réalisés et précise les investissements démarrés en 2024.

Mme CHALVET demande des précisions sur les travaux de requalification de Caroual et émet des réserves sur la réalisation de l'escalier.

Mme BERTIN détaille ces travaux.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 14
- Votes défavorables 00
- Abstentions 06 (Yannick MORIN ; Maryvonne CHALVET ; Nicole DETREZ ; Sylvain RENAUT ; Jean-Paul LOLIVE ; Bruno LE BRICON°

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

L'adjointe au maire

Josyane BERTIN

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 17/07/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

### 13 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE CAMPINGS MUNICIPAUX

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2024 est présenté à l'assemblée (annexe 14).

#### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 19/05/2025,

*Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Josyane Bertin, deuxième adjointe au Maire, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'ADOPTER le Compte Financier Unique du budget annexe des campings municipaux et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2024	Réalisé total 2024
Dépense	Fonctionnement	655 629,40	358 452,05 €
Recette	Fonctionnement	655 629,40	694 683,22 €
Résultat de clôture 2024 Fonctionnement			336 231,17 €
Dépense	Investissement	241 300,00	196 668,76 €
Recette	Investissement	241 300,00	135 708,42 €
Résultat de clôture 2024 Investissement			-60 960,34 €
Dépense	Global	896 929,40	555 120,81 €
Recette	Global	896 929,40	830 391,64 €
Résultat de clôture 2024 Global			275 270,83 €

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2024

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes

dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. RENAUT indique que comme le camping Saint Michel fait du bénéfice, on pourrait projeter la même chose au Guen.

M. HERNOT liste l'ensemble du projet au Guen, notamment le village des saisonniers et la présence de l'aire de camping-car et félicite les équipes car le camping fonctionne très bien et sa reprise par la commune est une réussite.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |   |
|----------------------|---|
| - Votes favorables   | 18                                      |
| - Votes défavorables | 00                                      |
| - Abstentions        | 02 (Bruno LE BRICON ; Jean-Paul LOLIVE) |

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

L'adjointe au maire

Josyane BERTIN

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

## 14 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2024 est présenté au conseil municipal (annexe 15).

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

**Considérant** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

**Considérant** la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 19/05/2025,

*Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Josyane Bertin, deuxième adjointe au Maire, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2024	Réalisé total 2024
Dépense	Fonctionnement	95 500,00 €	119 973,14 €
Recette	Fonctionnement	95 500,00 €	168 495,65 €
<b>Résultat de clôture 2024 Fonctionnement</b>			<b>48 522,51 €</b>
Dépense	Investissement	37 000,00 €	4 041,20 €
Recette	Investissement	37 000,00 €	93 823,59 €
<b>Résultat de clôture 2024 Investissement</b>			<b>89 782,39 €</b>
Dépense	Global	132 500,00 €	124 014,34 €
Recette	Global	132 500,00 €	262 319,24 €
<b>Résultat de clôture 2024 Global</b>			<b>138 304,90 €</b>

**DE DONNER** Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2024

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 17/07/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

18 JUIL. 2025

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 18
- Votes défavorables 00
- Abstentions 02 (Bruno LE BRICON ; Jean-Paul LOLIVE)

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

L'adjointe au maire

Marie-Paule ALLAIN

Josyane BERTIN

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 17/07/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

## 15 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HÔPITAUX

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2024 est présenté au conseil municipal (annexe 16).

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

**Considérant** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

**Considérant** la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 19/05/2025,

***Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Josyane Bertin, deuxième adjointe au Maire, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2024	Réalisé total 2024
Dépense	Fonctionnement	42 737,00 €	137 783,21 €
Recette	Fonctionnement	42 737,00 €	42 344,23 €
<b>Résultat de clôture 2024 Fonctionnement</b>			<b>-95 438,98 €</b>
Dépense	Investissement	50 860,00 €	47 691,74 €
Recette	Investissement	50 860,00 €	168 961,61 €
<b>Résultat de clôture 2024 Investissement</b>			<b>121 269,87 €</b>
Dépense	Global	93 597,00 €	185 474,95 €
Recette	Global	93 597,00 €	211 305,84 €
<b>Résultat de clôture 2024 Global</b>			<b>25 830,89 €</b>

**DE DONNER** Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2024

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M Huet indique une erreur bénigne de copier-coller sur les taux de variation qui seront corrigées sur le tableau des dépenses réelles de fonctionnement de la note de synthèse. Il le signale pour garantir la transparence par une correction notifiée au procès-verbal :

- Chapitre 011 : la variation est de - 74,72 % et non pas de 2,27 %

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

18 JUL. 2025

- Chapitre 012 : la variation est de 3,92% et non de 0,75
- Chapitre 66 : la variation est de - 22,97 % et non de - 60,20 %
- Variation du total des dépenses de fonctionnement : 29,66 %

M. MORIN demande ce qui prouve que les autres chiffres sont bons et indique que ce n'est pas la première fois qu'il y a des erreurs.

M. HUET demande à vérifier l'ensemble des chiffres.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |   |
|----------------------|---|
| - Votes favorables   | 18                                      |
| - Votes défavorables | 00                                      |
| - Abstentions        | 02 (Bruno LE BRICON ; Jean-Paul LOLIVE) |

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

L'adjointe au maire

Josyane BERTIN

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

## 16 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2024 est présenté au conseil municipal (annexe 17).

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

**Considérant** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

**Considérant** la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 19/05/2025,

*Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Josyane Bertin, deuxième adjointe au Maire, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement Saint-Pabu et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2024	Réalisé total 2024
Dépense	Fonctionnement	87 031,34 €	87 031,34 €
Recette	Fonctionnement	87 031,34 €	
<b>Résultat de clôture 2024 Fonctionnement</b>			<b>-87 031,34 €</b>
Dépense	Investissement		
Recette	Investissement		
<b>Résultat de clôture 2024 Investissement</b>			<b>0,00 €</b>
Dépense	Global	87 031,34 €	87 031,34 €
Recette	Global	87 031,34 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2024 Global</b>			<b>-87 031,34 €</b>

**DE DONNER** Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2024

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme L'HARIDON est momentanément absente lors du vote de la délibération n°16.

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 17/07/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 17
- Votes défavorables 00
- Abstentions 02 (Jean-Paul LOLIVE ; Bruno LE BRICON)

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

L'adjointe au maire

Josyane BERTIN

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

## 17 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2024 est présenté au conseil municipal (annexe 18).

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

**Considérant** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

**Considérant** la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 19/05/2025,

***Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Josyane Bertin, deuxième adjointe au Maire, invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement les Rochettes et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2024	Réalisé total 2024
Dépense	Fonctionnement	525 240,00 €	207 867,49 €
Recette	Fonctionnement	525 240,00 €	477 137,36 €
<b>Résultat de clôture 2024 Fonctionnement</b>			<b>269 269,87 €</b>
Dépense	Investissement	525 240,00 €	177 185,85 €
Recette	Investissement	525 240,00 €	177 185,85 €
<b>Résultat de clôture 2024 Investissement</b>			<b>0,00 €</b>
Dépense	Global	1 050 480,00 €	385 053,34 €
Recette	Global	1 050 480,00 €	654 323,21 €
<b>Résultat de clôture 2024 Global</b>			<b>269 269,87 €</b>

**DE DONNER** Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2024

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 17/07/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

18 JUIL. 2025

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 18
- Votes défavorables 00
- Abstentions 02 (Jean-Paul LOLIVE ; Bruno LE BRICON)

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

L'adjointe au maire

Josyane BERTIN

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250710-DEL01_10072025-DE

**18 - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE L'APPEL À PROJET « ACCOMPAGNER L'ACCÈS AUX DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUE DES HABITANTS DE LAMBALLE TERRE ET MER »**

La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer a lancé en 2023 un appel à projet afin d'identifier et apporter un appui financier aux acteurs du territoire pouvant porter et mettre en œuvre un service d'accès et d'accompagnement des usagers dans leurs pratiques du numérique. Cet appel à projet a été renouvelé en 2025. (Annexes 19 et 20)

Le projet présenté par la commune et accepté par la communauté d'agglomération est réparti en deux espaces :

- Le Blé en herbe : Historiquement, lieu choisi pour installer et développer l'espace numérique, il se devait de rester en place, avec toutefois des aménagements. Ce dernier est pensé comme l'un des services essentiels de la structure, outil de lutte contre la fracture numérique et facteur d'inclusion. Les agents en charge de cet espace ont pour mission d'accueillir les usagers, de les accompagner dans les démarches quotidiennes et de proposer aussi des ateliers allant du niveau débutant (prise en main des outils) au niveau intermédiaire autour de thématiques spécifiques (gestion des mots de passe, données personnelles ...).

- Un espace qui est uniquement à vocation sociale et qui est basé à La Ruche : La Ruche est une maison consacrée au social avec comme point d'entrée le CCAS et réservée à tous les partenaires sociaux (MDD, PMI, Mission locale ...).

La convention est conclue pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026. L'aide annuelle de 32 039,60 € finance les dépenses de fonctionnement : abonnement Internet de la ligne dédiée, frais de sécurisation (portail captif, filtrage de navigation, sécurisation des postes...) et les frais de personnel.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** l'appel à projets « accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants de Lamballe Terre et Mer » 2025-2026;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer la convention d'objectif et de financement relatif à l'appel à projet intitulé « accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants de Lamballe Terre et Mer 2025-2026 » ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme BERTIN rappelle que la compétence de l'espace numérique était gérée par LTM et que depuis que la commune l'a reprise, deux réponses aux appels à projets ont été favorisées par la communauté d'agglomération. Elle précise également qu'il faut maintenir ces services dans la commune car la population en a véritablement besoin.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

## 19 –APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) lance un fonds de concours communal afin de moderniser son parc roulant, confronté à un vieillissement préoccupant. En effet, plus de 130 véhicules sur les 566 que compte le parc ont dépassé leur durée d'amortissement technique, engendrant des coûts d'entretien élevés et un risque accru de panne. Face à des capacités d'investissement insuffisantes (1,5 M€ par an contre 3,5 M€ nécessaires), le SDIS 22 propose aux communes une participation financière basée sur les principes de solidarité et d'équité.

En tant qu'autorité de police administrative, la commune a une responsabilité directe dans l'organisation des secours sur son territoire. Les engins du SDIS interviennent sur l'ensemble du département, y compris à Erquy, ce qui rend leur bon fonctionnement essentiel pour la sécurité des habitants. La participation proposée, fixée à 1,50 € par habitant (selon la population DGF 2024), représente une contribution annuelle de 10 386 € pour les exercices 2025 et 2026.

La convention encadre le partenariat en précisant les engagements réciproques. Le SDIS 22 s'engage à informer annuellement la commune des acquisitions réalisées et de l'état du parc roulant. Par ailleurs, une clause de sauvegarde prévoit que le fonds ne sera activé que si un nombre suffisant de communes y adhère, garantissant ainsi une réelle efficacité collective. En contrepartie, Erquy devra verser sa contribution sur simple appel de fonds, sans possibilité de retrait ultérieur pour quelque motif que ce soit.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec le SDIS 22. (Annexe 21)

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu	la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 22 en date du 11 avril 2025;
Vu	la convention de partenariat proposée par le SDIS 22;
Considérant	que le SDIS 22 fait face à une situation financière préoccupante concernant le renouvellement de son parc roulant, avec plus de 130 véhicules dépassant leur date d'amortissement technique;
Considérant	que la commune d'Erquy, en tant qu'autorité de police administrative, a une responsabilité dans l'organisation des secours sur son territoire.
Considérant	que le fonds de concours proposé repose sur les principes de solidarité et d'équité, avec une participation calculée à 1,50 € par habitant (population DGF 2024.);
Considérant	que la subvention annuelle proposée pour Erquy s'élève à 10 386,00 € pour les exercices 2025 et 2026;
Considérant	l'avis favorable rendu par la Commission « Budget, Finances locales » réunie le 19/05/2025;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

- D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Erquy au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22,
- DE VALIDER** la convention de partenariat jointe en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune,
- D'ACTER** le versement annuel de 10 386,00 € pour les années 2025 et 2026, conformément aux termes de la convention
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. MORIN précise que lors de la précédente mandature, les comptes étaient équilibrés, la mandature suivante a augmenté les frais de fonctionnement, notamment les frais de personnel, ce qui a créé le déséquilibre actuel. Il précise que la logique a été la même que celle de la commune d'Erquy, qui sans les éoliennes, serait en difficulté.

Mme BERTIN indique que cette question n'est pas particulière au SDIS 22 mais est une réalité sur l'ensemble du territoire national, elle se montre surprise de l'abstention de M. MORIN qui vote ainsi en défaveur de la solidarité nécessaire au secours de la population.

M. MORIN répond qu'il ne faut pas tout confondre et mélanger le soutien aux pompiers et le soutien à ceux qui les gèrent. Il était d'ailleurs écrit dans la presse que des communes ont refusé la participation financière précisément pour cette même raison.

Mme BERTIN précise que tout ne peut pas être compensé mais que la commune peut aider à hauteur de 1,50 € par habitant et qu'il n'y a que deux communes qui ne soutiennent pas le SDIS.

M. RENAUT indique qu'il serait préférable que la communauté d'agglomération intervienne préalablement aux communes.

M. le Maire indique que des travaux auront lieu à la caserne sans participation financière de la commune et que cela doit être pris en compte, et qu'il faut être solidaire avec les pompiers.

M. RENAUT réitère et considère que la participation préalable de LTM serait nécessaire dans la mesure où le fonctionnement de la caserne n'est pas exclusif à la commune.

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 17/07/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250710-DEL01\_10072025-DE

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 20
- Votes défavorables 00
- Abstentions 02 (Yannick MORIN ; Sylvain RENAUT)

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

## 20 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

La commune d'Erquy a lancé une consultation pour le renouvellement de ses contrats d'assurance, répartis en 5 lots distincts. Cette procédure intervient dans un contexte marqué d'une part par la résiliation unilatérale par MMA de notre contrat historique (dommages aux biens et Responsabilité Civile), motivée par une politique de désengagement des zones littorales, malgré une sinistralité maîtrisée et d'autre part par un durcissement du marché de l'assurance pour les collectivités, avec des primes en hausse et des garanties restreintes, notamment pour les risques côtiers.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2- à R.2162-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en cinq lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens,
- Lot n°2 : Responsabilités civiles,
- Lot n°3 : Véhicules à moteur,
- Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité,
- Lot n°5 : Protection fonctionnelle des agents et des Elus,

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mai 2025.

### **Analyse des Offres**

Lot n°1 - Dommages aux biens : Aucune offre reçue. Dans ce cadre, la commune peut avoir recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Lot n°2 - Responsabilités civiles : PNAS/AREAS retenu (93,4/100), avec une prime de 24 845,56 €/an.

Lot n°3 - Véhicules : GROUPAMA retenu (91,61/100), prime de 17 943,28 €/an.

Lot n°4 - Protection juridique : RELYENS retenu (95,6/100), prime de 501,38 €/an

Lot n°5 - Protection fonctionnelle agents/élus : SMACL retenu (97,8/100), prime de 746,69 €/an.

Il est proposé d'approuver le présent rapport et d'autoriser le Maire à signer chaque marché avec le candidat dont l'offre est retenue par la commission d'Appel d'Offres et ayant produit ses attestations fiscales et sociales. Il est également proposé d'autoriser le Maire à résilier chaque marché le cas échéant.

## VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
- Considérant** la nécessité de renouveler les contrats d'assurance de la commune;
- Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2025.

### Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- D'APPROUVER** l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 mai 2025 et d'attribuer le lot 2 - Responsabilités civiles à PNAS/AREAS avec une prime de 24 845,56 €/an, le lot 3 - Véhicules à GROUPAMA avec une prime de 17 943,28 €/an, le lot 4 - Protection juridique à RELYENS avec une prime de 501,38 €/an et le lot 5 - Protection fonctionnelle agents/élus à SMACL avec une prime de 746,69 €/an.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme CHALVET demande comment font les communes dans la même situation.

Mme BERTIN répond que la question assurantielle est préoccupante et souhaite une mutualisation entre communes côtières impactées.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 22 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

**21 – INDEMNISATION DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS D'EMELINE LE ROUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser Madame Emeline Le Roux, intervenue à titre bénévole lors de la conférence sur le sucre organisée le 17 avril 2025 à 18h00 à la structure du Blé en Herbe, au titre de ses frais de repas et de déplacement.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Considérant** la demande du trésor public concernant la justification de la dépense

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'ACCORDER** à Madame Emeline Le Roux une indemnité de 17,50 € au titre du repas,

**D'ACCORDER** à Madame Emeline Le Roux une indemnité de 69.12€ au titre des frais de déplacement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces indemnités.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vote favorable	22
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

## 22 – RECONDUCTION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE A 1€ ET SIGNATURE DE L'AVENANT EGALIM

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, pour une nouvelle période de trois ans, le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires permettant aux familles les plus modestes de bénéficier d'un tarif inférieur ou égal à 1 € par repas. Il propose également d'adhérer à l'avenant EGAlim, permettant de bénéficier d'une bonification supplémentaire sous condition de respect des critères de qualité alimentaire. (Annexes 22 et 23)

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** le dispositif national de tarification sociale des cantines scolaires (TSCCTR-1046)  
**Vu** l'avenant EGAlim (TSCAE1-1047) proposé par l'Agence de Services et de Paiement,  
**Considérant** l'intérêt social et éducatif de ce dispositif pour les familles  
**Considérant** la grille tarifaire 2025, précisant les tarifs à appliquer en fonction des quotients familiaux :

Tranche	Quotient familial (CAF)	Tarif du repas
Tranche 1	$0 < QF < 500$	1,00 €
Tranche 2	$501 \leq QF \leq 700$	1,00 €
Tranche 3	$701 \leq QF \leq 874$	1,00 €
Tranche 4	$875 \leq QF \leq 900$	3,03 €
Tranche 5	$901 \leq QF \leq 1100$	3,03 €
Tranche 6	$1101 \leq QF \leq 1300$	3,03 €
Tranche 7	$1301 \leq QF \leq 1448$	3,03 €
Tranche 8	$1449 \leq QF \leq 1500$	3,50 €
Tranche 9	$QF \geq 1501$	3,50 €

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement,
- D'AUTORISER** la signature de l'avenant EGAlim et l'inscription de la cantine communale sur le portail « ma cantine » pour bénéficier de la bonification supplémentaire de 1 € par repas (sous réserve de respecter 50 % de produits durables dont 20 % de bio).
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Des précisions sont apportées sur la loi EGAlim.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                    |    |
|--------------------|----|
| - Vote favorable   | 22 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention       | 00 |

ERQUY, le jeudi 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

### 23 - AGENTS SAISONNIERS 2025 – DÉTERMINATION DES INDICES DE RÉMUNÉRATION ET CRÉATION DES POSTES D'EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation de créer les postes budgétaires des agents saisonniers, d'arrêter la grille de rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs, et propose le barème suivant :

#### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,  
**Considérant** l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 03 juin 2025  
**Considérant** la demande de la trésorerie

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**DE CREER** les postes budgétaires désignés dans le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

INDICES MAJORÉS DES AGENTS SAISONNIERS						
Régisseurs Saisonniers	Ports de Plaisance	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 4	IB 371	IM 369
Animation Sportive	Animateurs Cap Armor Convention avec le CG22	35 h	Encadrant des Publics	C1 / Échelon 7	IB 381	IM 372
Agents Saisonniers	Tâches Ménagères Cuisine Centrale Portage des Repas à domicile Nettoyage des plages Propreté et voirie Police Municipale Communication	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 1	IB 367	IM 366
Maîtres-nageurs sauveteurs	Chef de plage	35h	Encadrant	C3Echelon8	499	435
	Chef de poste		Encadrant	C2Echelon 10	461	409
	Chef adjoint		Encadrant	C2Echelon 8	430	385
	Equipier		Non Encadrant	C1Echelon1	367	366
Effectif Max Juillet-Août	Équivalent Tps Complet	Affectations Physiques	Indices Majorés	Congés Payés	Statut des Recrues	
Mini	23	A Déterminer	IM 366	10%	Agents Saisonniers	
Maxi (+2)	25	A Déterminer	IM 435			

- DE PRÉVOIR** un recrutement complémentaire saisonnier dans la limite de deux postes au titre des imprévus, à rémunérer suivant l'affectation de service ;
- D'APPROUVER** la grille de rémunération des agents saisonniers ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés, sans préjudice des majorations accessoires, versées notamment, au titre des jours fériés ouvrés, le cas échéant ;
- D'APPROUVER** Les périodes de service prévues pour les postes saisonniers ne pouvant pas dépasser six mois au cours des douze derniers mois.
- D'APPROUVER** le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour ceux des agents saisonniers n'ayant pu apurer la fraction de leur congé contractuel pendant leur période de service.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire

Henri LABBÉ

**24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025-2**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des récentes évolutions au sein du service de Police municipale.

Il est ainsi proposé de créer un poste de Gardien-Brigadier Principal pour permettre l'affectation du nouvel agent recruté au 16 juin 2025 en qualité de responsable du service, suite au départ de Madame Laëtitia Le Clerc.

Il est également proposé de supprimer un poste de Gardien-Brigadier, suite à l'avancement de grade de Monsieur Corentin Fouchet, qui deviendra Brigadier-Chef Principal à compter du 1er juillet 2025 à l'issue de son détachement.

Enfin, les deux postes de cadre B (Chef de service de Police municipale et Chef de service principal de 2e classe), ouverts en janvier 2025 dans le cadre du processus de recrutement et non pourvus, sont supprimés.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

Vu	le code général des collectivités territoriales
Considérant	la présentation en Commission « Ressources humaines et organisation » réunie le 03 juin 2025,
Considérant	le tableau des effectifs ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2025-2	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS	TOT ETP	Disponibilités
				N°	+	-		Quotités		
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		4				4	100%	4,0	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C		1				1	100%	1	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>o</sup> cl (2 <sup>o</sup> Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	4	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	C		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		4				4	100%	4,0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		10				10	100%	10	

Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C	7			7	100%	7		
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C	1			1	80%	0,8		
Adjoint Technique Territorial	C	14			14	100%	14		
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>e</sup> cl	C	2			2	100%	2		
Adjoint Territorial d'Animation (4 <sup>o</sup> TC Dispo.)	C	2			2	100%	0,0	2 Dispo	
Adjoint Territorial d'Animation (2 <sup>o</sup> Tc)	C	2			2	100%	2		
Adjoint Territorial d'Animation (3 <sup>o</sup> TNC)	C	2			2	90%	1,8		
Éducateur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1			1	100%	1,0		
Assistant de Conservation P&B Pcp de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1			1	100%	1,0		
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C	1			1	80%	0,8		
Adjoint territorial du patrimoine	C	2			2	80%	1,6		
Chef de service police municipale Principal 2 <sup>e</sup> cl	B	1		-1	0	0	0		
Chef de service police municipale	B	1		-1	0	0	0		
Brigadier-Chef Principal	C	1		+1	2	100%	2,0		
Gardien Brigadier	C	2		-1	1	100%	1,0		
<b>VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS</b>		80			78		72	4 Dispo	
<b>OBSERVATIONS</b>	78 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 72 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)								

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'APPROUVER** le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250710-DEL01_10072025-DE

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vote favorable	22
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire

Henri LABBE

## 25 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2025-06 : Attribution de marché public de travaux -requalification urbaine et paysagère de Caroual Phase 2 – aménagement du front de mer Lot1 : Voirie
- 2025-07 : Attribution de marché public requalification urbaine et paysagère de Caroual Phase 2 : aménagement du front de mer Lot2 : espaces verts

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, le jeudi 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

M. le Maire félicite l'équipe féminine de l'USE ainsi que les Otaries du Penthièvre pour leurs résultats sportifs.

M. RAULT indique que le club de char à voile a également fait de belles performances.

M. Le Maire indique que deux questions écrites ont été formulées :

La première question a été envoyée par Mme CHALVET, « au nom de tous les membres des oppositions », et « demande des précisions sur ce nouveau projet concernant l'aménagement d'un terrain synthétique au Guen ».

M. le Maire répond que le terrain est légèrement déplacé vers l'est pour ne pas endommager les racines des arbres. La partie prévue autour du terrain va être légèrement rétrécie également. Des travaux d'élagage vont être réalisés. Les travaux

commenceront la semaine prochaine avec la dépollution du terrain et la réalisation de l'enrobé.

M. LE BRICON rappelle à M. le Maire qu'il a également envoyé une question :

« En vertu de l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal et après lecture de votre intervention, du pv de délibération du 01/06/2023, je cite :

« Monsieur le Maire souhaite commencer ce conseil municipal en ayant une pensée pour tous les élus qui démissionnent suite à des agressions physiques ou morales, à des tentatives d'incendie de leur maison, à des sabotages de leur véhicule ou à la mise en danger de leur vie ou de celle de leurs proches. Il indique que la vie d'un maire c'est 24h/24 dans un souci d'assurer la sécurité de ses concitoyens. Des jeunes et des élus se suicident sous la pression des réseaux sociaux. Il est nécessaire de nous soutenir entre élus, que l'on soit de la majorité ou de la minorité, et d'éviter d'enflammer les réseaux sociaux avec des commentaires qui font mal. Patrice PILVEN a démissionné car il ne supportait plus cela. Il ajoute qu'il faut plus de respect entre nous. »

Ma question : est-ce que cela vous engage vraiment, vous et l'ensemble de votre majorité ? »

M. Huet quitte la salle.

M. Le Maire indique que cette question a pour uniquement but de polémiquer, que cela ne représente pas un grand intérêt.

M. Le Bricon insiste en demandant si c'est normal que le Maire se permette de lui dire de « fermer sa gueule » au téléphone.

M. Le Maire indique que les propos n'étaient pas exactement ceux-ci et qu'il s'agissait d'un trait d'humour pour faire remarquer à M. Le Bricon qu'il s'énervait tout seul en faisant un monologue au téléphone, sans chercher le dialogue.

M. Le Maire indique que cela n'est pas sérieux et met fin à la séance.

ERQUY, le jeudi 10 juillet 2025

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN



Le Maire

Henri LABBE

